



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Du Mardi 04 Novembre 2025 – 19h30**

*Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025*

**Présents** : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Arnaud THOMAS, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON

**Excusés** : Éric DUPUY, Michel DUFRESNE donne pouvoir à Raymond ROLLAND

*Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.*

**Secrétaire de Séance** : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il n'a été amené à prendre **aucune décision** depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

**Ordre du Jour séance du 04 novembre 2025**

- 1) Organisation d'une représentation théâtrale – détermination des conditions et des tarifs de droits d'entrée
- 2) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 3) TE 38 – Maintenance Eclairage Public – Intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- 4) Participation au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Saint-Marcellin. Signature d'une convention pour les années 2024/2025 et 2025/2026
- 5) Versement d'une subvention au budget annexe Chaufferie
- 6) Finances – Décision Modificative n°2
- 7) Déclassement pour aliénation d'un chemin rural « chemin de l'allée »

**I) Organisation d'une représentation théâtrale – détermination des conditions et des tarifs de droits d'entrée**  
*(délibération n°2511-027)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation d'une après-midi théâtre qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 07 décembre 2025.

Cette animation entre dans le cadre des actions organisées par la commission « action sociale » à destination des administrés de 70 ans et plus et leur sera donc proposée à titre gratuit. En fonction du nombre de places restantes, l'animation sera ouverte à l'ensemble de la population qui pourra participer en payant un droit d'entrée, étant précisé que le nombre de places sera limité à 70 personnes.

Après avis des membres de la commission, Monsieur le Maire propose de fixer les droits d'entrée comme suit :

Administrés de 70 ans et plus	gratuit
Adultes payants :	10,00 €
Enfants jusqu'à 15 ans :	4,00 €

Ces droits d'entrée seront encaissés par le Régisseur communal qui a en charge la gestion de la régie de recettes créée à cet effet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette tarification.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**II) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**  
*(délibération n° 2511-028)*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le budget principal,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et afin de pérenniser un poste au service périscolaire

**Conformément** à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION		DATE D'EFFET
Emploi	Grade	
1 emploi à T.N.C. 8 h 00 / semaine	Adjoint Technique Territorial	01/01/2026

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**III) TE 38 – Maintenance Eclairage Public – Intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie**  
*(délibération n°2511-029)*

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30% ou 65% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>% participation TE38</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
Rivière (La)	DI 38338-2023-17353 installation de 8 horloges BH410 GLOB	4 932.60 €	70%	1 479.78 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 479.78 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE**

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;

- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 1 479,78 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte « 20421 » (*Nomenclature M57*) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Ressources essentielles du TE 38 :*

- *La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ressource fiscale payée par tous les consommateurs finaux d'électricité au travers de leur consommation d'électricité.*
- *La commune ne paye pas d'adhésion annuelle mais participe à certains travaux par le biais de fonds de concours*

**IV) Participation au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Saint-Marcellin. Signature de conventions pour les années 2024/2025 et 2025/2026 (délibération n° 2511-030)**

Monsieur le Maire rappelle que le CMS (Centre Médico-Scolaire) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc.) et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives.

Dans le cadre de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, le Centre Médico-Scolaire est basé à Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin sollicite donc, une participation financière aux communes, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement.

Cette participation financière est calculée, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles extérieures qui relèvent du Centre Médico-Scolaire situé à Saint-Marcellin, à la rentrée scolaire, selon les modalités définies dans la convention.

Pour les périodes 2024/2025 et 2025/2026, le montant par élève est fixé à 3,70 €.

La convention sera reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciations prévues à l'article IV de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les participations financières demandées par la commune de Saint-Marcellin au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 296,00 € et au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 277,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la commune de Saint-Marcellin

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

V) **Versement d'une subvention au budget annexe Chauffageie**  
(délibération n° 2511-031)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nombreuses pannes de la chaufferie du centre village entraînant des frais de réparation et de maintenance importants. Il est également parfois nécessaire d'utiliser la chaudière de dépannage avec des coûts du gaz actuellement très élevés.

Ces frais ne pouvant être répercutés en totalité sur les usagers, Monsieur le Maire proposer au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 20 000,00 € du budget principal au budget annexe de la chaufferie bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 20 000,00 € du budget principal au budget annexe « chaufferie bois »

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VI) **Finances – Décision Modificative n°2**  
(délibération n° 2511-032)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'adopter une décision modificative au Budget Principal 2025 du fait :

- Du versement d'une subvention de 20 000,00 € au budget annexe « chaufferie bois »
- Des travaux de maintenance d'éclairage public votés précédemment
- De l'obligation de constituer une provision pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité

Proposition :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
D 681 (68) Dot aux amortissements, provisions...	+ 66 000,0 €	
D 615231 (011) Ent et réparations voiries	-20 000,00 €	
D 657362 (65) Subvention budget annexe	+20 000,00 €	
R 752 (75) – revenus des immeubles		+66 000,00 €
<b><u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u></b>	+66 000,00 €	+66 000,00 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
D 20421 (204) - Subvention pers. Droit privé....	+1 480,00 €	
D 2184 (21) – Matériel de bureau et mobilier	-1 480,00 €	
<b><u>TOTAL INVESTISSEMENT</u></b>	0	0

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**VII) Déclassement pour aliénation d'un chemin rural « chemin de l'allée »**  
**(délibération n° 2511-033)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la requête de Monsieur Jean-François VILLARD et Mme Joanne COTTÉ propriétaires de la parcelle cadastrée B 135 qui souhaitent acquérir un chemin rural situé entre leur propriété et des parcelles de terrain appartenant à M. Pierre BELLIER cadastrées B 421 et B 422. Afin de limiter l'impact de l'exploitation des noyers sur leur maison, M. Villard et Mme Cotté ont demandé à M. Pierre BELLIER, qui a accepté, de leur vendre une bande de terrain. Toutefois, entre les 2 propriétés, figure un chemin rural qui relie le chemin de l'allée et la route du mollard (cf plan).

Le chemin rural concerné, a cessé d'être entretenu par la commune, il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De donner une suite favorable à la requête de M. Villard et Mme Cotté en leur cédant la parcelle de terrain communal, étant précisé qu'aucune intervention ou construction ne sera possible sur cette emprise du fait du passage d'une canalisation d'Eau Usée.
- De fixer le prix de vente à 1,00 € symbolique
- De l'autoriser à lancer l'enquête publique et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur
- De préciser que tous les frais liés à cette affaire seront pris en charge par M. Jean-François VILLARD et Mme Joanne COTTÉ à l'origine de la demande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 00

A La Rivière, le 07 novembre 2025  
Raymond ROLLAND  
Maire

